

PLANS NATIONAL PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Programme national de prévention des déchets 2014-2020 :

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014 et est consultable à l'adresse Internet suivante :

http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf.

Les déchets produits par le projet seront constitués :

- ✓ Des déchets de maintenance des engins de manutention ;
- ✓ Des déchets de maintenance du séparateur d'hydrocarbures (boues) ;
- ✓ Des déchets liés à la présence humaine.

L'ensemble des déchets inhérent au projet est répertorié dans le tableau ci-dessous (*produits dangereux) :

Nature des déchets	Code déchets	Origine	Mode de traitement envisagé
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	20 01 21*	Ampoules à filament (ampoules aux iodures métalliques, halogène)	Recyclage
Autres fractions non spécifiées ailleurs.	20 01 99	Produits non dangereux détériorés lors des opérations de manutention	Recyclage
Boues	13 05 02*	Séparateur d'hydrocarbures	Valorisation
Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*	Huiles usagées provenant de l'entretien des chariots	Recyclage
Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Batteries usagers des engins de manutentions	Valorisation
DND en mélange (plastiques emballage, déchets de bureaux, alimentation)	20 03 01	Bureau et ensemble du site	Valorisation

Ces déchets ne font pas partis des « flux priorité » identifié dans le programme national de prévention des déchets.

On notera toutefois que CEPL Beville s'engage a :

- Trier ses déchets par typologie
- Valoriser les matières dès que possible
- Utiliser de produits de nettoyage raisonnée et biodégradables

Le projet est donc compatible avec les objectifs du plan national de prévention et de gestion des déchets.